

AUCHEL



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT 2024/822

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

CRÉATION D'UNE VOIE VERTE – BOULEVARD EMILE BASLY

HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey

62260 AUCHEL

Tél : 03.21.64.79.00

Fax : 03.21.64.79.01

mairie@auchel.fr

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R412-7 et R417-10,

Vu le décret n°2004-998 du 16 septembre 2004 relatif aux voies vertes et modifiant le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2018 qui définit les panneaux de la voie verte,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant la création d'une voie verte située le long du Boulevard Emile Basly entre le carrefour entre la rue du Portel et la Place Anatole France,

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les règles de circulation dans le cadre de ses pouvoirs de police,

Considérant que pour la sécurité et la tranquillité publique, il y lieu de limiter l'usage de cette voie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

- VOIE VERTE :

Une voie verte est aménagée en rive gauche de Boulevard Emile Basly entre le carrefour de la rue du Portel et la Place Anatole France,

La voie verte est revêtue d'un revêtement de couleur rouge,

Cette voie verte est affectée à la circulation des véhicules non motorisés, à l'exception des engins de déplacement personnel motorisé, des fauteuils mobiles handicapés, manuels ou électriques, des piétons, des cavaliers.

Le stationnement est interdit sur la voie verte aux véhicules de toutes catégories (sauf les véhicules des services de secours et les véhicules de services de la Ville d'Auchel),

La vitesse est limitée à 20km/h,

Elle est signalée par le panneau de signalisation C115,

- PLATEAUX SURÉLEVÉS :

Des ralentisseurs de type « plateaux surélevés » sont mis en place :

- **Face à l'école Anatole France,**
- **Au carrefour rue du Portel, Boulevard Basly et rue de la Flaque,**

La vitesse est limitée à 30km/h, sur les plateaux surélevés,

- **ÉCLUSES :**

Deux écluses avec régulation de trafic routier par feux tricolores sont implantées entre le fossé Rimbert et la rue Guynemer,

ARTICLE 2 : La circulation est limitée à 50km/h, (sauf sur les plateaux surélevés),

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Auchel, le 25 juillet 2024,

Publié le : **30 JUIL. 2024**

Le Maire,

Philibert BERRIER

